

ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

Election du maire
et des adjoints

CÉRET

de l'élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal :

27

Nombre de conseillers en exercice :

27

L'An deux mille vingt, le 23 du mois de mai à 11 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de BANYULS-sur-MER.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

N°	NOMS - Prénoms	N°	NOMS - Prénoms
1	SOLE Jean-Michel	15	BURGKAM Didier
2	MAURAN Anne	16	CANOVAS Evelyne
3	VINOT Guy	17	BOADA Stéphan
4	HERRE Marie-Clémentine	18	SALVAT Renée
5	CAPELL Olivier	19	FLEURISSON Jean-Louis
6	COUSSANES Sandrine	20	ADELL Catherine
7	PECH Bernard	21	CASTELLAR Cédric
8	GRASA Marie José	22	VALENZUELA Aurore
9	LACAZE Olivier	23	ORTIZ - - BODIOU Alexandre
10	MONTÉ Josette	24	FRADET Emmanuelle
11	BLAVETTE Guillaume	25	MARTI Marc
12	DIAZ Maria-Joséfa	26	MANZANAS- NOGUES Myriam
13	PETYT Gérard	27	PESCADOR Jean-François
14	BASIL Annabel		

Absents (1) : Zéro
.....
.....
.....

(1) Préciser s'ils sont excusés

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ⁽²⁾

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Josette MONTÉ**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur **Alexandre ORTIZ - - BODIOU** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréconseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ⁽³⁾.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Anne MAURAN** et **Olivier CAPELL**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la clause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zero
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt sept

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) *zero*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) *quatre*
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) *vingt-trois*
- f. Majorités absolue ⁽⁴⁾ *Dozze*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<i>SOLE Jean Michel</i>	<i>23</i>	<i>vingt trois</i>

(2) Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
 (3) Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
 (4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁽⁵⁾

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorités absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁽⁶⁾

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES

(5) (6) Ne pas remplir 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Michel SOLÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 08 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 08 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 08, le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote ^{zero}
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ^{vingt-sept}
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) ^{zero}
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) ^{quatre}
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) ^{vingt-trois}
- f. Majorités absolue ⁽⁴⁾ ^{deux}

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
CAPELL Olivier	23	vingt trois
COUSSANES Sandrine	23	vingt trois
GRASA Alain - José	23	vingt trois
HERRE Marie - Clémentine	23	vingt trois
LACAZE Olivier	23	vingt trois
PECH Bernard	23	vingt trois
PEDROSA SILVA ep NAURAN Anne	23	vingt trois
VINOT Guy	23	vingt trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁽⁷⁾

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorités absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁽⁸⁾

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES

(7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

(8) Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Jean-Michel SOLÉ**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ⁽⁹⁾

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

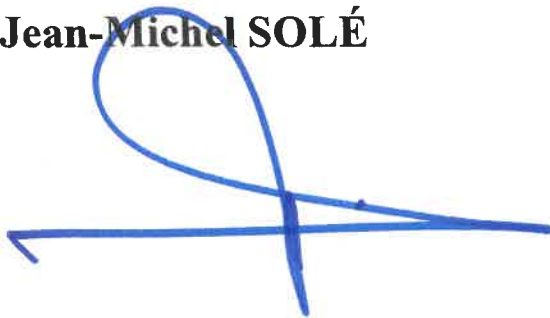
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à M..... h 50.....minutes, en double exemplaire ⁽¹⁰⁾ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

La Doyenne du conseil municipal,

Le secrétaire,

Jean-Michel SOLÉ



Josette MONTÉ



Les assesseurs,

**Alexandre
ORTIZ - - BODIOU**



Anne MAURAN



Olivier CAPELL



(9) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « observation et réclamations ».

(10) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.